

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VACANCES

1) OPTION :

La durée de l'option est de 7 jours. Sa confirmation se fait par le règlement de l'acompte, soit 25 % du prix total de la location.

2) RESERVATION :

La réservation deviendra définitive avec a.) la réception du règlement de l'acompte égal à 25 % du prix global de la location (ne sont pas compris la taxe de séjour de la commune et b.) la réception du contrat de location dûment rempli, signé et accepté par l'agence. Le client réservataire recevra alors son exemplaire du contrat de location sous une quinzaine de jours. La réservation est nominative, non transmissible. L'agence se réserve le droit de vérifier le nombre d'occupants indiqué dans le contrat et il est formellement interdit de dépasser la capacité d'occupation sous peine d'annulation de contrat et cela sans indemnité de remboursement. En cas de co-location, les différents co-locataires sont responsables solidairement et sans bénéfice de discussion.

3) SOLDE : Le solde du prix de la location est payable 30 jours avant la date de votre arrivée prévu au contrat. A défaut du paiement intégral de ce montant dans le délai, le présent contrat est considéré comme annulé par le fait du preneur. L'acompte ne sera pas remboursable, le solde est dû et le logement redevient libre à la location de plein droit.

4) TARIF :

Le présent contrat de location est ferme et définitif. Les honoraires de location de l'agence (de 8 % TTC du loyer de base), les frais de dossier de 12 € TTC (ou de 10 € TTC sans assurance annulation en cas de demande explicite, voir article 7) ainsi que les frais de ménage sont inclus dans le prix de la location, à la charge du locataire. Les éventuelles prestations supplémentaires dans des cas particuliers (comme p.ex. dépenses d'énergie en période hivernale, location lit bébé, ...) seront définies à la conclusion du contrat et seront à régler en complément du présent contrat.

Au prix de la location s'ajoutent obligatoirement (et le cas échéant suivant l'option choisie) :

* La taxe de séjour au tarif en vigueur, fixée et encaissée pour le compte de la commune pour la période du 15/06 au 15/09 chaque année pour toute personne ayant acquis sa 18^{ème} année

* Forfait par animal / par séjour: 20 € (le cas échéant et sous condition d'acceptation préalable par le propriétaire)

* Prestations supplémentaires sur demande, au moment de la réservation : Location de drap, de serviette de toilette, lit Bébé, chaise haute, ...

Ces prestations seront payables le jour de votre arrivée et aucune remise de clés ne sera effectuée avant règlement intégral.

5) CAUTIONNEMENT

Une caution (dépôt de garantie) est demandée le jour de l'arrivée du locataire. Le montant exact est mentionné dans le contrat de location. (Minimum 200 € et au delà suivant logement)

Cette caution sera restituée (après déduction pour des frais éventuels de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré) dans les 30 jours suivant le départ du locataire. La base de ce règlement sera généralement le constat contradictoire au moment de l'état des lieux du départ.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

6) MOYEN DE PAIEMENT

Le locataire peut régler l'acompte, le solde de la location ainsi que les prestations annexes en EUROS, chèques postaux ou bancaires français ou par virement. L'agence accepte également les chèques vacances (ANCV) au nom du locataire réservataire. Les cartes bancaires ne sont pas acceptées, toutefois 3 distributeurs automatiques de billets sont à proximité de l'agence

Aucune réduction pour une arrivée tardive ou pour un départ anticipé ne sera accordée.

7) ANNULATION

L'agence DAURE Immobilier a souscrit une « assurance annulation de location » auprès de PM Conseil Assurances, Contrat N° 116/AF1/1032.164. Elle sera « automatiquement » facturée à tout réservataire au tarif forfaitaire de 2,00 € (TTC), sauf si le client expressément ne souhaite pas en profiter. Pour ce cas il devrait cocher la case correspondante afin de décharger l'agence de toute réclamation ultérieure.

En résumé, cette assurance vous remboursera la totalité du prix de la location (à l'exclusion de la prime d'assurance, des frais d'agence, des frais de dossier et des prestations annexés), ou des prorata, et même des dégâts au logement loué (sous conditions)

Bien évidemment, les causes d'une annulation / d'une arrivée retardée/ d'un empêchement pour venir, et similaire – doivent être sérieuses, aléatoires, postérieures à la réservation, sans mauvaise foi ni faute personnelle (p.ex. perte d'emploi, maladie, décès dans la famille, vol du véhicule, divorce, grèves, ...) et seront à justifier auprès de l'assurance. Nous conseillons fortement au client de ne pas renoncer à cette prestation, parce qu'à défaut d'assurance ni l'acompte ni le solde lui seront remboursables, et encore :

Attention : l'acompte, en droit français est la confirmation d'un engagement et entraîne l'obligation de finaliser cet engagement : ça veut dire que le solde est toujours dû même si vous devez annuler votre contrat de réservation avant que le solde soit réglé !

D'où l'intérêt d'une assurance annulation !

8) ARRIVEE et DEPART

Les arrivées des locataires se font le vendredi (sauf cas particuliers) ou le samedi à partir de 15 h jusqu'à 19 h en saison (et de 15h à 18h hors saison) à l'agence DAURE IMMOBILIER Place du Bicentenaire à Portiragnes Plage. - En cas d'arrivée tardive, il faut impérativement prévenir l'agence par téléphone avant 18 h.

Les départs des locataires se font le vendredi matin ou samedi matin jusqu'à 9 heures.

Départ : Vendredi ou samedi matin jusqu'à 9 h

Arrivée : Vendredi ou samedi après-midi entre 15 h et 19 h (sauf cas particuliers)

9) **NETTOYAGE FIN DE SEJOUR**

Le nettoyage de fin de séjour est effectué par une entreprise de nettoyage. Cette prestation est obligatoire et est à la charge du locataire compris dans le prix de la location lors de la réservation.

Toutefois, ce ménage n'inclut pas le nettoyage de la vaisselle, le locataire devra vider sa poubelle, dégivrer le frigo, enlever tous ses aliments et jeter les alèses jetables utilisées qui lui ont été remises lors de son arrivée.

« Le locataire entretiendra d'une manière habituelle le logement pendant son séjour ».

10) **RECLAMATIONS :**

Une réclamation concernant le ménage doit être faite immédiatement après l'arrivée du locataire. Toute autre réclamation doit être faite par écrit dans les 48 h et être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée de l'agence prévue à cet effet.

11) **REGLEMENTS INTERIEURS ET COMPORTEMENT**

Les locataires s'engagent à respecter les règlements intérieurs des résidences, surtout en ce qui concerne l'usage des piscines. Ils s'engagent à respecter les logements et ses aménagements comme s'il s'agissait de leur propre bien. Son comportement devra être paisible et attentif.

Les dates d'ouvertures de piscines varient suivant les résidences (en général juin à septembre) l'agence peut en aucun cas être tenue responsable pour une éventuelle fermeture de piscine en saison (réparation d'urgence, détérioration ou non respect de l'hygiène par les utilisateurs.)

12) **DIVERS**

Nous rappelons que les locataires sont responsables de leurs enfants, de leurs affaires personnelles, inclus les voitures et animaux. Le locataire est tenu d'être assuré à vérifier que votre contrat assurance habitation principale prévoit l'extension "Villégiature" (location de vacances); vérifiez également que votre assurance responsabilité civile prévoit une clause pour votre animal familial.

Aidez-nous à économiser de l'eau, surtout en été! Evitez les gaspillages en eau potable ;

« Ne sous-estimez pas la force du soleil, ni de la mer méditerranéenne ! »

13) **ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les parties soussignées déclarent expressément d'élire domicile dans le bureau de l'agence et conviennent qu'en cas de contestation, le seul tribunal compétent sera le tribunal de Béziers.

Tout contrat de location souscrit par intermédiaire de l'agence entraîne l'acceptation des présentes conditions générales.

14) **INFORMATIQUE**

Chaque locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire et cela conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Exemplaire à nous retourner daté, signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »